

# RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2013

Le treize septembre deux mille treize, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt-neuf août deux mille treize, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique DHORNE, Maire.

Etaient présents: Gilles LEROUX ; Jean-Paul MOLIN ; Francis ANDRIEU ; Michaël BOURSE ; Dominique HESDIN ; Philippe BOYENVAL ; Marcel LEVEQUE ; Christine LEMPEREUR ; Christiane CLAISSE.

Absents excusés : Michel BROTTÉ (pouvoir à D. DHORNE) ; Anita CORON (pouvoir à G. LEROUX) ; Francine DELPIERRE-DESPLANCHES (pouvoir à C. CLAISSE) ; Laurence LESTIENNE (pouvoir à M. LEVEQUE).

Secrétaire de séance : Philippe BOYENVAL

Compte rendu affiché le : 20 septembre 2013

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter l'ordre du jour suivant : "Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol".

Le Conseil Municipal donne son accord.

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 JUIN 2013.**

*☞ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.*

## **II - VENTE DE LA PARCELLE ZH N°29 / PREEMPTION DE LA SAFER : SUITE A DONNER.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 09 novembre 2012 et 22 février 2013 qui actaient la vente de la parcelle ZH n°29 à M. Olivier MACAIGNE pour un montant de 40 945.06€.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Me QUEQUET en date du 31 mai 2013 dans lequel il confirme le droit de la SAFER de faire préemption.

Si le Conseil Municipal devait demander la révision du prix proposé par la SAFER devant un Tribunal, cela prendrait au minimum un an, Monsieur le Maire propose donc de retirer cette parcelle de la vente de gré à gré et de la vendre, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, par adjudication.

En effet, cette option de vente permet de fixer un prix minimal de préemption à la SAFER.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 novembre 2012, dans laquelle le Conseil Municipal le mandate pour vendre de gré à gré la parcelle ZH n°29, d'une contenance de 2ha 45a 18ca, au plus offrant.*

*Une note d'information a été distribuée dans le village et les agriculteurs ont été prévenus par courrier.*

*M. le Maire a recueilli les enchères au fur et à mesure de leur arrivée puis a proposé aux trois derniers participants de mettre leur dernière offre par écrit sous pli cacheté.*

*Les enveloppes ont été ouvertes le 12 février 2013 lors d'une réunion d'adjoints et il s'est avéré que c'est M. Olivier MACAIGNE qui a fait la meilleure offre à savoir, 1.67€/m<sup>2</sup>.*

*La SAFER par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 03 mai 2013 a annoncé exercer son droit de préemption.*

*En qualité de vendeur, la commune dispose de trois possibilités (article L143-10 alinéa 2 du Code Rural) :*

*- accepter l'offre exprimée par la SAFER ;*

*- retirer le bien de la vente ;*

*- demander la révision du prix proposé par la SAFER.*

*Cette position doit être adoptée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les six mois de l'offre. Un silence de la part du Conseil Municipal équivaudrait son acquiescement à la minoration du prix proposé.*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retirer la parcelle cadastrée ZH n°29 de la vente.*

### **III - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013.**

Monsieur le Maire fait lecture de la notification de subvention au titre de la DETR du 15 juillet 2013 qui accorde à la commune 1515€.

De même du courrier de la notification de subvention au titre du dispositif IDEAL du 09 juillet 2013 du Conseil Général qui accorde à la commune 4673€.

Lecture est faite également du courrier de Monsieur le Préfet du 26 juin 2013 à propos de l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées. De ce fait, il faut prévoir au budget les charges qui en découlent.

*A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le Budget Supplémentaire 2013, présenté par Monsieur le Maire et arrêté de la façon suivante :*

#### ***Section de Fonctionnement :***

*Dépenses : ..... 6 546 Euros.*

*Recettes : ..... 6 546 Euros*

#### ***Section d'Investissement :***

*Dépenses : ..... - 27 931 Euros*

*Recettes : ..... - 27 931 Euros*

### **IV - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.**

Lecture est faite du courrier de M. Alain PETERS du 17 juin 2013 dans lequel il explique avoir pris la tête de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes et demande une délibération du Conseil Municipal pour recevoir l'indemnité de conseil.

Monsieur le Maire préconise de prendre la même délibération que celle qui avait été prise pour Mme GUILBERT, alors perceptrice de la commune, en avril 2011.

#### ***Le Conseil Municipal***

*Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

#### ***Décide :***

*- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60% par an ;*

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Alain PETERS, Trésorier de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.

## **V - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS.**

Comme l'avait signalé Monsieur le Maire lors de la précédente séance du Conseil Municipal, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex-DDE) a été réorganisée et le préfet demande désormais aux communes de prendre en charge les Certificats d'Urbanisme "a", informatifs et "b", opérationnels et les Déclarations Préalables sans création de surface de plancher.

Le service de l'application du droit des sols de la DDTM restera, lui, gratuitement à disposition des communes pour l'instruction des permis de construire, des permis de démolir et des déclarations préalables créant des surfaces de plancher. Pour ce faire une convention est à signer avec l'Etat.

*Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme n'instruira plus les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, sauf à signer une nouvelle convention de mise à disposition.*

*Pour pouvoir bénéficier de cette mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation des sols à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, il y a lieu de signer une nouvelle convention.*

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*- décide d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation des sols ;*

*- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## **VI - QUESTIONS DIVERSES.**

1/ Le prix des services de l'eau du bassin Artois-Picardie :

Les résultats de l'enquête 2012 sont à disposition en mairie. Monsieur le Maire signale que le prix de l'eau à Amiens Métropole est inférieur au prix moyen constaté dans les départements du bassin.

2/ Affaire DHERMY :

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordonnance rendue le 14 août 2013 par la Cour Administrative d'Appel de Douai. Les époux DHERMY sont déboutés de leur appel car ils n'ont pas joint à celui-ci la copie du jugement incriminé.

3/ Demande de caveau hors-sol dit "enfeus" :

M. GLORIEUX a demandé l'autorisation à Monsieur le Maire de faire réaliser un caveau hors-sol.

Les articles 15 et 16 du règlement du cimetière ne mentionnent que les fosses.

La commission "Vie au Village" a étudié le problème. Un texte ministériel préconise d'accorder l'autorisation sous réserve de prendre toutes dispositions pour ne pas attenter à la salubrité publique.

4/ Charte d'engagements du Club Climat de la Somme :

Par délibération du 12 avril 2013, le Conseil Municipal a adhéré à cette charte. Monsieur le Maire fait lecture des engagements des participants. Ils s'engagent à mettre en place des plans d'action simples permettant une baisse de consommation de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Francine DELPIERRE-DESPLANCHES a émis l'idée de proposer aux administrés de recevoir les notes d'information par Internet, tout en gardant la formule papier pour celles et ceux qui n'ont pas Internet ou que cela n'intéresse pas. Cela générerait des économies de papier mais aussi d'impression.

Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe. Monsieur le Maire indique que cette procédure sera mise en place si cela intéresse une majorité d'administrés.

#### 5/ Un point sur les travaux de la 2ème tranche sur l'aménagement des trottoirs de la RD1001 :

L'entreprise a dû arrêter le chantier pendant 3 semaines car il y a eu un souci d'implantation des tranchées drainantes. En effet, celles-ci étaient prévues sous les zones réservées aux piétons mais il s'est avéré que ces zones abritaient déjà les réseaux (électricité, eau, téléphone) et ne pouvaient donc pas accueillir les tranchées. De ce fait, le service des eaux et assainissement d'Amiens Métropole a changé de technique en installant sous les zones de stationnement, des volumes de stockage des eaux.

Une fois la décision prise et l'implantation décidée, il a fallu commander les différents matériaux (puits pour décanter les eaux de pluie, petits éléments en béton creux capables de stocker plusieurs mètres cubes d'eau avant de la restituer au réseau).

L'objectif, que les eaux pluviales des trottoirs n'aillent ni chez les particuliers, ni sur la RD1001 sera respecté.

De plus, le Conseil Général a autorisé tardivement le bordurage sur une partie de la rue d'Amiens.

A ce jour, il reste le gravillonnage et le traitement des espaces verts.

A propos de ceux-ci, M. ANDRIEU demande quand les fosses seront comblées car selon leur situation, elles représentent un danger. Cela devrait se faire très prochainement.

M. MOLIN regrette, lors de ces travaux, que certaines personnes n'aient pas respecté sa vie privée et familiale.

#### 6/ Tour de table :

\* M. ANDRIEU signale que, cet été, des motos et des quads ont circulé à grande vitesse dans le chemin du tour des Haies. Des chevaux passent également dans ce sentier et selon la largeur du sentier le croisement avec ceux-ci est périlleux.

Monsieur le Maire et Monsieur MOLIN indiquent que des barrières vont être remises pour ne réserver ce sentier qu'aux seuls piétons.

\* M. HESDIN demande où en sont les travaux concernant la servitude de vue sur l'église (n°39 rue de Paris). L'artisan qui doit refaire le muret et poser les grilles va bientôt intervenir. Les résidents ont été convoqués en août mais ne sont pas venus. Une lettre recommandée leur a été envoyée pour connaître leurs intentions.

Il demande également où en est l'agrandissement de la crèche. Le permis n'est toujours pas déposé et l'appel d'offres devrait être lancé.

\* Mme CLAISSE signale que le STOP de la résidence des Haies n'est quasiment jamais respecté par les véhicules passant dans la résidence et, qui plus est, par les bus scolaires !

M. LEROUX va voir avec les chauffeurs des bus.

Mme CLAISSE demande également que ce soient installés des fleurs sur les candélabres comme ceux de Dury.

\* M. LEROUX signale qu'un centre aéré est organisé avec la commune de Saint-Sauflieu le mercredi et pendant les petites vacances pour pallier au fait que celui de Dury n'est désormais ouvert que le mercredi après-midi (la commune de Dury ayant appliqué la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013).

**Séance levée à 21h11.**

**COMPTE-RENDU LU ET  
APPROUVÉ  
PAR TOUS LES MEMBRES  
PRÉSENTS.**

M. DHORNE	M. LEROUX	Mme DELPIERRE- DESPLANCHES	M. MOLIN	Mme CORON
M. ANDRIEU	M. BOURSE		M. HESDIN	M. BROTTÉ
M. BOYENVAL	Mme LESTIENNE	M. LEVEQUE	Mme CLAISSE	Mme LEMPEREUR